

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés
représentés : 1

Absents non
représentés : 2

Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Recrutement de personnel (Remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les emplois permanents d'une collectivité locale et d'un établissement public sont occupés par principe par des fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont à la charge la collectivité territoriale ou l'établissement public.

L'article L 332-13 du CGFP prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier à certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent.

De ce fait, durant les congés annuels des Adjointes techniques territoriales titulaires à temps complet de Monsieur Herve CRUCHANDEAU et de Monsieur Benoît BONNEMAISON et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer 3 emplois saisonniers d'Adjointes techniques pour « remplacement d'un agent public momentanément indisponible suivant article L 332-13 » pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

A savoir du lundi 4 juillet au Vendredi 19 août 2022 inclus. Ceci dans le but de proposer un emploi durant l'été aux jeunes du village. Monsieur le Maire informe le Conseil que 3 personnes se sont proposées pour cet emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil de les recruter durant cette période.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De recruter du personnel non titulaire selon les besoins du service pour remplacer les adjointes techniques de la commune pour une durée hebdomadaire de 35 h.
- De rémunérer ce personnel selon les critères suivant :
1^{er} échelon, échelle C 1, indice Brut 371, Majoré 343, Adjoint Technique Territorial.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents pour pourvoir cet emploi
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022
Et de la Publication, le 20/7/2022
A Estancarbon le 20/7/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Silvine NICOLoso, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La commune d'ESTANCARBON dont la population est de 618 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires, **décide d'adopter le référentiel M57 à compter du 01/01/2023.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, membres du Conseil, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'ESTANCARBON, **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. (*calcul au prorata temporis*),

Article 5 : autoriser la gestion des crédits pour dépenses imprévues

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022
Et de la Publication, le 20/7/2022
A Estancarbon le 20/7/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implanté par le SDEHG au Chemin du Village à Estancarbon,

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

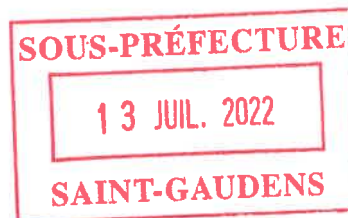
Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022
Et de la Publication, le 20/11/2022
A Estancarbon le 20/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n° 2015-19 de la commune d'Estancarbon en date du 27 juillet 2015, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme ou M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 13

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Compte tenu :

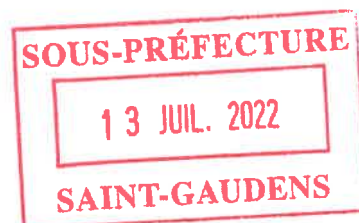
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022

Et de la Publication, le 20/11/2022

A Estancarbon le 20/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance

Objet : Participation de la commune de Rieucazé aux frais de restauration d'un élève

La commune de Rieucazé a émis le souhait et à délibérer dans le sens ou elle souhaite participer à hauteur de 30% aux frais de cantine d'un élève habitant dans la commune et scolarisé à Estancarbon.

Considérant que la commune d'Estancarbon possède une régie cantine qui délivre des tickets et que la commune de Rieucazé ne peut régler les tickets de cantine que par mandat administratif, il a été convenu :

Que la participation financière aux frais de cantine soit à hauteur de 30% par année scolaire (mois de septembre), arrondie au ticket supérieur ou inférieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation financière et à hauteur de 30% aux frais de cantine par année scolaire
- AUTORISE la régie cantine à émettre un avis des sommes à payer auprès de la commune de Rieucazé

Vote : Pour : 13

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :

De l'envoi en préfecture le 12/07/2022

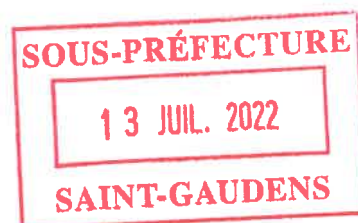
Et de la Publication, le 21/7/2022

A Estancarbon le 21/7/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Unification tarifaire du ticket cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à ce jour 3 tarifs cantine sont appliqués :

- Prix du repas 1^{er} enfant : 2,40 euros
- Prix du repas 2^{ème} enfant : 2,25 euros
- Prix du repas 3^{ème} enfant : 1,88 euros

Par un souci d'harmonisation et de gestion au niveau de la régie, monsieur le Maire propose au Conseil de faire un tarif unique pour l'ensemble des tickets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'unification tarifaire du ticket de cantine**
- **AUTORISE** Madame DUPIN régisseuse cantine à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce ticket en liaison avec la trésorerie et à demander la destruction des tickets non retenu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Vote : Pour : 13

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :

De l'envoi en préfecture le 12/07/2022

Et de la Publication, le 20/7/2022

A Estancarbon le 20/7/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

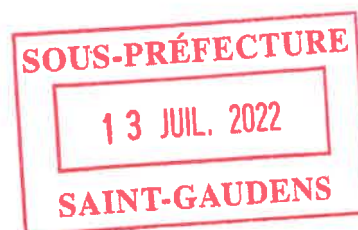
Absents excusés

représentés : 1

Absents non

représentés : 2

Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLoso, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation du tarif cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service cantine scolaire, et au vu de la délibération n° 2022-26 précédemment votée il est proposé de déterminer un tarif unique.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, administratif, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, différentes analyses et contrôle de maintenance)

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à charge le différentiel.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le tarif cantine n'a pas subi d'augmentation depuis septembre 2007. Après avoir exposé les faits,

Le tarif unique de 2,40 euros est retenu et s'appliquera **à compter de la rentrée de septembre 2022**. Ce tarif déjà appliqué au sein de la commune (ticket 1^{er} enfant), la couleur jaune est maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le nouveau tarif unique de 2,40 euros de couleur jaune

- AUTORISE Madame DUPIN régisseuse cantine à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce ticket en liaison avec la trésorerie

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Vote : Pour : 9
Contre : 4
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

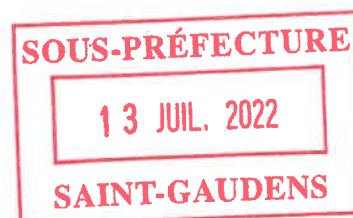


Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022
Et de la Publication, le 20/7/2022
A Estancarbon le 20/7/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Absents excusés
représentés : 1
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Monique FABÉ, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Julien ROUY.

Absents excusés représentés : Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés Nathan LOUGARRE, Sophie PLA-BERART

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle nouvelle association – DM n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'une nouvelle association a vu le jour sur notre commune. Cette association a pour nom « BROKEN ESPORT » représenté par son président Mr CARRIER Sébastien. Immatriculée sous le numéro W312006380.

Elle a pour but de rassembler les passionnés de jeux vidéo et plus particulièrement de sport électronique et promouvoir l'e-sport en participant à des tournois on line reconnus.

Des événements physiques, l'organisation de tournois au sein de notre commune, stages de sensibilisation ou formation aux jeux vidéo avec les dangers et les limites à ne pas dépasser, sont des projets que cette association développe.

Pendant la fête locale, un tournoi est organisé et à ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 300 euros, afin de l'aider dans ses frais d'organisation.

Une décision modificative est donc nécessaire car cette association nouvellement créée ne figure pas sur le budget de cette année. **La somme de 300 euros sera virée du compte 615228 en dépense (diminution de crédit) fonctionnement sur le compte 6574 dépense fonctionnement (augmentation de crédit)**

Cette décision modificative ne modifie pas le total section fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général *	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la subvention de 300 euros à l'association BROKEN ESPORT
- APPROUVE le virement de crédit
- ADOPTE la proposition qui lui est faite

Vote : Pour : 11
Contre : 2
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 12/07/2022
Et de la Publication, le 20/7/2022
A Estancarbon le 20/7/2022